Conseil général du 21 décembre 2017

Arrêté concernant le règlement communal relatif à l'approvisionnement en électricité – redevance à vocation énergétique

Amendement proposé

Art. 2- La commune de Saint-Blaise prélève, par l'intermédiaire du gestionnaire, une redevance à vocation énergétique auprès des consommateurs finaux d'électricité, qui en sont les débiteurs. La redevance s'élève à **0.5** centime par kWh d'électricité distribuée en basse tension.

Le groupe PS